

Commune de Berlaimont



Département du Nord
Arrondissement d'Abesnes-sur-Helpe

**ARRETE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION
A L'OCCASION D'UN SPECTACLE
PYROTECHNIQUE LE SAMEDI
20 MAI 2023 RENFORCE PAR LES MESURES
DE SECURITE POSTURE VIGIPIRATE**

N° 2023/088

Le Maire de BERLAIMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret susvisé,
- Vu le feu d'artifice qui doit être tiré le samedi 14 mai 2022,
- Vu la déclaration du 10 février 2023 transmise à Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de ce spectacle pyrotechnique du samedi 20 mai 2023
- Vu la décision n°19/2023 du 25 avril 2023 de Monsieur le Préfet du Nord portant autorisation d'une manifestation nautique
- Considérant qu'il convient dans le cadre de la posture Vigipirate de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement de cette manifestation, d'assurer la sécurité des spectateurs et de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite le samedi 20 mai 2023 de 20h à 23h30 sur les voies et portions de voies suivantes :

- A partir du n°3 de la rue Sambre et Meuse jusqu'au numéro 1 de la rue du Vieux château
- La rue de la centrale en accord avec la Commune d'Aulnoye-Aymeries au niveau de son intersection avec la rue de Leval (RD 117) avec possibilité de stationnement rue de la centrale pour les véhicules en provenance d'aulnoye-Aymeries

Article 2 : Dans le cadre du périmètre de sécurité lié au tir du feu d'artifices. Toute circulation en direction des bords de Sambre sera interdite pour la même période et mêmes heures reprises à l'article 1 du présent arrêté, par les ruelles suivantes :

- CR n° 4 dit Chemin de la Halte Nautique et son prolongement jusque la rue du Moulin,
- CR n° 5 dit Ruelle du Gouffre,
- CR n° 6 dit Ruelle du Plateau,
- CR n° 7 dit Ruelle au Brin,
- CR n° 8 dit Ruelle de la Mairie,
- CR n° 9 dit Ruelle aux Canards,
- CR n° 10 dit Ruelle du Château.

La même interdiction sera mise en place à partir de la RD 951, à l'entrée du chemin du Pont d'Aulnoye vers le chemin du halage, à l'écluse et en bas de la Rue du Moulin.

Ces interdictions seront matérialisées par des barrières et présence humaine.

Article 3 : Dans le cadre du périmètre de sécurité lié à la posture vigipirate des interdictions seront matérialisées par des équipements rendant l'accès aux véhicules impossible sur les lieux de regroupement et de concentration du public et ce de la manière suivante :

Des plots bétons seront installés aux intersections suivantes :

- rue de la vieille passerelle avec la rue Sambre et Meuse,
- chemin de la basse-cour avec la rue du Vieux Château
- rue de la centrale avec le chemin du halage

Une barrière sera installée à l'intersection de la rue de Leval (RD 117) avec la rue de la centrale

L'accès secours sur les lieux de la manifestation sera possible par la rue du vieux château par l'intermédiaire d'une barrière ouvrable avec présence humaine en face du n°1 rue du vieux château et un véhicule déplaçable stationné en travers en face du n°6 rue du vieux château.

Article 4 : Les présences humaines reprises aux articles 2 et 3 ne seront effectives que pour la tranche horaire suivante soit de 21h15 à 23h15, le samedi 20 mai 2023.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

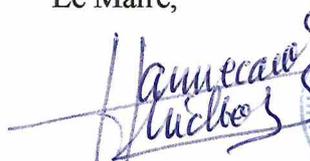
- Monsieur le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Directeur du réseau STIBUS à MAUBEUGE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Arc-en-Ciel à AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Responsable du C.I.S. d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Directeur du SAMU Centre Hospitalier de MAUBEUGE,
- Affichage et archives Mairie.

Fait à BERLAIMONT, le 03 mai 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,




Michel HANNECART

BERLAIMONT
CANAL DE LA SAMBRE

Publie ← en couleur or d'anneau/Rever

Légende

-  BARRIERES
-  COMPACTS ET CHANDELLES
-  DISTANCE 55M
-  PUBLIC
-  PUBLIC
-  PUBLIC
-  Zone Interdite

